

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2025**

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
15 JUILLET 2025**

**Membres du Conseil
Municipal**

En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 04
Absent : 01

Date de la convocation

07/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à 19h00, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Franck SARRE, Maire.

Présents :

Franck SARRE, Céline BORDIER, Marion CUVELIER, Isabelle DELEVOYE, Christelle DESCAMPS, Valérie DUBOIS, Alain DUTHOIT, Sophie FENOT, Catherine GERARD, Thierry HERMAN, Damien LEZAIRE, Stéphanie SERGENT, Doriane WYTS, Hervé ZEIGHEM

Excusés :

Jean-Luc DELPORTE donne pouvoir à Marion CUVELIER
Emilie DUHAMEL donne pouvoir à Christelle DESCAMPS
Michel VERHAEGHE donne pouvoir à Franck SARRE
Lionel TREHAUT donne pouvoir à Céline BORDIER

Absent : Laurent DESQUIENS

Secrétaire de séance : Marion CUVELIER

1. Proposition de modification de dénomination d'une voie

Monsieur Pouilly est intervenu en séance, en sa qualité de porteur de la proposition visant à renommer la rue Louis Barthou en rue Pauline Ferrand-Prévot, puisque celle-ci a construit sa victoire du 5^e Paris-Roubaix féminin, en « attaquant » dans la montée de cette rue.

Il expose que cette initiative permettrait à la commune de valoriser une figure féminine du sport de haut niveau, en l'occurrence Pauline Ferrand-Prévot, cycliste française à la carrière exceptionnelle, multiple championne du monde et lauréate du 5^e Paris-Roubaix féminin.

Il souligne également que la commune de Bourghelles ne compte actuellement aucune rue portant un nom féminin, et que ce changement contribuerait à amorcer la représentation des femmes dans la toponymie locale, tout en mettant en avant un modèle de réussite sportive accessible et inspirant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au principe du changement de dénomination de la rue Louis Barthou en rue Pauline Ferrand-Prévot.

Ce changement s'inscrit dans une démarche de reconnaissance des parcours féminins exemplaires, ainsi que dans une volonté de modernisation et de mise en valeur des noms de voie à caractère symbolique et éducatif.

Toutefois, afin de garantir une concertation transparente avec les habitants directement concernés, le Conseil décide d'organiser une consultation des résidents de la rue.

À l'issue de cette démarche, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal, en vue de valider définitivement la nouvelle dénomination, qui sera ensuite entérinée par arrêté municipal.

2. Approbation du précédent compte-rendu

Le procès-verbal de la séance du 04 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Convention pour l'attribution d'une aide à l'investissement et relative à l'occupation du domaine public routier départemental

Monsieur le Maire rappelle que les communes peuvent percevoir une part du produit des amendes de police, destinée au financement de travaux liés à la sécurité ou à l'aménagement de la voirie communale et intercommunale, sous réserve d'une instruction favorable du dossier par le Conseil Départemental.

Dans ce cadre, la commune de Bourghelles a obtenu une subvention au titre des amendes de police pour un projet d'aménagement de la rue Louis Barthou (RD 93C), portant notamment sur la création d'un trottoir sur le côté droit de la RD 93C.

Afin de formaliser cette opération et de définir les engagements respectifs de la commune et du Département, une convention doit être établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

4. Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est confrontée à une situation préoccupante : de nombreuses personnes âgées et personnes en situation de handicap vivent isolées, sans bénéficier d'un accompagnement social suffisant. Cet isolement peut engendrer des risques importants en matière de santé, de sécurité, ainsi qu'une rupture du lien social.

Face à ce constat, la commune souhaite renforcer son engagement dans le repérage, la prévention et l'accompagnement des publics les plus vulnérables.

Dans cette perspective, une convention de partenariat a été proposée entre la commune de Bourghelles et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Cette convention vise à formaliser une coopération durable entre les deux structures, en s'appuyant sur la complémentarité de leurs missions respectives. L'objectif est de favoriser une prise en charge plus humaine, coordonnée et réactive des situations d'isolement ou de vulnérabilité repérées sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. Convention de dématérialisation avec la préfecture

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'évolution des procédures comptables et budgétaires des collectivités territoriales, la commune est amenée à adopter le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document qui remplace le traditionnel compte administratif (établi par la commune) et le compte de gestion (établi par le trésorier). Il regroupe, en un seul document synthétique et harmonisé, l'ensemble des données financières et comptables de la commune pour l'exercice budgétaire écoulé.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce nouveau dispositif, la commune doit signer une convention de dématérialisation avec la préfecture.

Cette convention permet d'organiser les échanges dématérialisés nécessaires à la production et à la transmission du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de dématérialisation relative à la mise en place du Compte Financier Unique.

6. Délibération vacataire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines missions ponctuelles et de courte durée, notamment dans le cadre du remplacement d'agents sur le temps périscolaire à l'école, nécessitent le recours à des intervenants extérieurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient que le Conseil Municipal autorise le recrutement de vacataires, afin de réaliser des interventions occasionnelles, sans caractère de permanence. Ces missions seront rémunérées à la vacation, c'est-à-dire à l'heure effective de travail réalisée. Le conseil, à l'unanimité, approuve l'adoption de cette délibération.

7. Règlement cimetière

Monsieur le Maire présente à nouveau le projet de règlement du cimetière, élaboré en collaboration avec Madame Christelle DESCAMPS. Ce document a été retravaillé en tenant compte des remarques formulées par les membres du Conseil Municipal lors des précédentes réunions.

Il rappelle que la mise en place d'un tel règlement permet de clarifier les règles de gestion du cimetière communal, d'assurer le respect des obligations légales, et de préserver la sérénité et la dignité des lieux.

Le règlement est désormais finalisé et prêt à être affiché, sous réserve de l'approbation du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place du règlement du cimetière.

8. Création administrative d'un site cinéraire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'installation récente de monuments cinéraires tels que les cavurnes et le colombarium au sein du cimetière communal, il devient indispensable de procéder à la création officielle d'un site cinéraire au niveau administratif. Cette démarche est nécessaire afin de se conformer aux exigences réglementaires en matière de gestion des espaces funéraires destinés à la crémation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création administrative du site cinéraire.

9. Rétrocession de concession

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains titulaires de concessions funéraires d'une durée de 30 ans peuvent souhaiter y renoncer avant l'échéance prévue.

Toutefois, le Code général des collectivités territoriales ne prévoit aucune obligation de remboursement par la commune en cas de rétrocession volontaire d'une concession encore en cours de validité.

Il apparaît donc nécessaire de clarifier la position de la commune sur ce point, afin de garantir une gestion cohérente du cimetière communal et un traitement équitable de l'ensemble des administrés.

En conséquence, il est proposé que la commune accepte les demandes de rétrocession volontaire de concessions funéraires uniquement à titre gracieux, sans qu'aucun remboursement partiel ou total ne puisse être accordé, quelle que soit la durée restante de la concession concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de rétrocession anticipée d'une concession funéraire encore valide.

10. Demande de remboursement salle communale (CATNAT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier émanant du président de l'association CATNAT, par lequel ce dernier sollicite le remboursement du montant versé au titre de la location de la salle communale.

Après examen de la demande et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association CATNAT le remboursement de la somme de 130 €.

11. Résultat appel d'offres : marché public de fourniture de repas en liaison froide

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure de consultation engagée pour la fourniture de repas en liaison froide, la commission d'appels d'offres s'est réunie à deux reprises :

- le 24 juin 2025, pour l'ouverture des candidatures et un premier examen des dossiers ;
- le 30 juin 2025, pour l'analyse détaillée des offres reçues et le choix de l'entreprise attributaire du marché.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres lancé par la commune :

- Lys Restauration
- CONVIVIO

À l'issue de l'analyse comparative des offres, la commission d'appels d'offres a proposé de retenir l'entreprise Lys Restauration pour l'exécution du marché. Ce dernier est conclu pour une durée d'un an. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision de la commission d'appels d'offres et décide d'attribuer le marché public de fourniture de repas en liaison froide à l'entreprise Lys Restauration, pour une période d'un an.

12. Résultat appel d'offres city

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché subséquent a été publié sur la plateforme CENTRALIS, dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Trois entreprises ont retiré le dossier de consultation, mais une seule offre a été déposée, celle de l'entreprise ID VERDE.

L'offre proposée par cette entreprise s'élève à :

- 366 362,64 € HT
- 439 635,17 € TTC

Ce marché concerne l'aménagement de la butte située à proximité de la Place de la Liberté, avec les objectifs suivants :

- L'implantation d'un plateau multisport comprenant un terrain multi-activités (football, volley, basket, tennis) ;
- La création d'un espace dédié au basket sur la partie basse du terrain, autour d'un panier ;
- La transformation progressive de la butte en gradins successifs, afin de relier le plateau multisport à un boulodrome, dont la réalisation est également prévue dans le cadre de ce projet ;
- La création de divers accès et espaces verts, intégrés à l'ensemble du chantier.

Madame Cuvelier soulève la question des ballons qui pourraient sortir du city-stade.

Monsieur Duthoit répond qu'il n'est pas prévu de refaire une cage, et qu'il n'a pas été prévu de filet ou de grillage de manière à laisser libre l'accès, contrairement à celle du city actuel.

Madame Cuvelier indique qu'elle est d'accord avec ce principe, mais que cela ne résout pas le problème des ballons qui risquent de sortir de l'enceinte.

Monsieur Duthoit explique que le mieux est de laisser le terrain libre. Il précise qu'il avait proposé au conseil Municipal d'aller constater les aménagements similaires à Gruson, Templeuve et Genech, et qu'aucun de ces terrains ne présente une configuration avec des clôtures et des filets.

S'adressant à Madame Cuvelier, il ajoute que les ballons qui peuvent poser problème sont ceux susceptibles d'atterrir dans sa pâture. Il propose donc de réaliser le projet tel qu'il a été prévu dans le marché.

Il conclut en espérant qu'on n'aura pas à envisager de modifications, mais que si, à l'usage, il s'avère nécessaire d'ajouter des protections pour stopper les ballons, cela pourra être fait.

Après quelques échanges visant à obtenir des précisions, le Conseil Municipal valide le lancement des travaux sur la base de ce marché, dont le financement est inscrit au budget communal 2025.

Le vote s'est déroulé comme suit : 14 voix pour ; 3 abstentions (Marion CUVELIER, Sophie FENOT, Lionel TREHAUT et 1 voix contre : Jean-Luc DELPORTE).

Suite au résultat de cet appel d'offres et de l'attribution du marché qui permet de disposer des montants définitifs, Monsieur le Maire, avec l'accord du Conseil Municipal, propose de solliciter l'utilisation de notre fonds de concours auprès de la CCPC pour compléter le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le plan de financement dans le cadre de cette demande de subvention (fonds de concours) d'un montant de 119 329,82 €, à la majorité : 14 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Lionel TREHAUT, Madame Sophie FENOT, Madame Marion CUVELIER, Monsieur Jean-Luc DELPORTE).

13. Création de postes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des agents périscolaires quittera prochainement la commune afin de reprendre ses études. Un recrutement sera donc engagé pour pourvoir ce poste. Par ailleurs, plusieurs agents ont exprimé le souhait d'ajuster leur temps de travail, à la hausse ou à la baisse. Afin de répondre au mieux à ces demandes tout en assurant le bon fonctionnement du service, un travail de réorganisation des horaires a été mené. Cela implique une redéfinition du volume horaire de certains postes.

En conséquence, et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de nouveaux postes correspondant aux modifications d'horaires des agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces ajustements et valide la création des postes correspondants.

14. Pour information suppression d'une délégation

Monsieur le maire prend la parole :

« Vous avez tous lu le courrier envoyé à la Préfecture concernant le retrait de délégation de Madame FENOT, en charge du cadre de vie, de l'environnement et de l'agriculture.

Alors, pourquoi j'ai pris cette décision, vous allez me demander. Je vais vous faire un petit historique.

Nous avons réalisé un mandat ensemble, de 2014 à 2020. À cette époque, déjà, le projet de médiathèque, son implantation et les aménagements étaient déjà à l'ordre du jour. Et, sauf erreur de ma part, il n'y avait pas eu d'opposition à ce moment-là.

Nous n'avons pas pu concrétiser le projet pendant ce mandat, mais nous l'avons remis à l'ordre du jour du nouveau mandat 2020-2026, dans lequel vous êtes tous conseillers. Nous en avons parlé lorsque nous avons travaillé sur notre profession de foi. Là encore, personne ne s'est opposé. Après les élections, Monsieur Duthoit avait présenté l'ensemble des projets à venir, dont celui-ci, et je n'ai entendu aucune contestation particulière à l'issue.

Puis, en 2022, une opposition claire est apparue : Madame FENOT a exprimé publiquement son désaccord avec le projet, en allant jusqu'à déposer une motion dans le cadre de l'enquête publique. Je ne vous cache pas que cela m'a profondément choqué et déçu. Depuis, nos relations se sont tendues.

Avant cela, je l'associais à tous mes rendez-vous du samedi matin, je l'emmenais au conseil communautaire de la CCPC, nous travaillions en confiance. Mais à partir du moment où elle s'est opposée frontalement à un projet la situation n'était plus viable.

Quand j'en ai parlé avec d'autres collègues maires, tous m'ont dit la même chose : ce n'est pas normal qu'une première adjointe s'oppose publiquement à un projet du Maire. Qu'on débattenne entre nous, en réunions, c'est normal. Là, afficher publiquement une position contraire dans une enquête publique, c'est envoyer un signal clair d'opposition.

Je n'ai pas réagi à chaud. Mais récemment, début juin, j'ai appris que Madame FENOT était en train de monter une liste électorale. J'imagine que ce n'est pas pour la monter avec moi. Monter une liste, ça veut dire aller voir des gens, leur proposer d'en faire partie. À partir de là, le message devient clair, même pour les habitants. Et les retours ne se sont pas fait attendre :

“Comment ça se fait ? Ta première adjointe monte une liste contre toi et tu ne le sais pas ?”

Eh bien non. Je ne le savais pas.

Il y a environ trois semaines, j'ai rencontré Sophie pour lui dire que la situation n'était plus viable, qu'il était impossible de continuer à cohabiter avec quelqu'un qui mettait en place un projet contre moi.

Je lui ai dit clairement : il y a deux solutions, soit tu démissionnes de ta fonction d'adjointe, soit je serais contraint de demander au Conseil Municipal de voter.

Je lui ai aussi dit que je préférais éviter d'en arriver là, que je ne souhaitais pas que ce soit au Conseil Municipal de trancher sur une action que Madame Fenot gère et fait.

Quand on estime qu'on ne partage plus les orientations, qu'on souhaite faire autrement, il faut en tirer les conséquences et quitter le groupe. Qu'on reste au Conseil Municipal comme membre de l'opposition, aucun souci, mais rester adjointe et surtout première adjointe, ce n'est plus possible.

Je me suis donc renseigné. Juridiquement, c'est clair : la délégation est accordée par le Maire, pas par le Conseil. Et le Maire peut aussi la retirer.

Ce retrait n'efface pas le travail qui a été accompli jusque-là. Je ne mets pas en cause l'implication de Madame FENOT. Le travail sur l'environnement, Chico Mendès, les Villes et Villages Fleuris, les commissions, tout cela a été fait avec sérieux, et je le reconnais.

Mais la confiance, elle, a été rompue. Notamment avec le changement de position sur le PLU, concernant la parcelle du city-stade et de la médiathèque. Comment voulez-vous que je fasse confiance à quelqu'un qui, aujourd'hui, monte une liste dans mon dos ?

C'est regrettable d'en arriver là, surtout dans une petite commune, entre personnes issues de la même liste. Mais voilà où nous en sommes. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FENOT.

« Avant de passer au vote concernant la fonction d'adjointe, je tiens à préciser que la question du retrait de délégation ne relève pas de ce vote. En effet, les délégations sont les prérogatives du Maire, et leur retrait est une décision unilatérale qui t'appartient. Tu dis aujourd'hui que je "monte une liste" ce qui n'engage que toi. »

Monsieur le Maire interrompt l'intervention de Madame FENOT en précisant qu'il lui avait posé la question, et qu'elle lui avait répondu : « Oui, je suis en train de réfléchir, je regarde. » Il ajoute qu'à ce moment-là, bien qu'aucune liste n'ait été officiellement constituée, elle avait déjà approché certaines personnes.

« Tu m'as effectivement posé la question, et j'ai dit que je réfléchissais, que j'échangeais avec des gens. Oui, j'ai parlé à certaines personnes, mais non, je n'ai pas officiellement constitué de liste. Aujourd'hui, il n'y a aucune déclaration de candidature, ni aucune démarche formelle. Ce ne sont que des suppositions et des retours indirects.

Je ne vais pas revenir sur le retrait de délégation, M. le Maire a expliqué ses motivations. Je souhaite vous faire part de ma surprise d'avoir appris le retrait de délégation confiée par M. le Maire en début de mandat par l'arrêté qui accompagnait la convocation au Conseil Municipal. Cette décision m'a sincèrement affectée. Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont adressé un mot de soutien.

Être conseillère municipale, c'est un engagement fort, une implication constante, un don de son temps et de son énergie, sans compter comme nous l'avons fait tous ensemble hier pour organiser et réussir cette belle fête du 14 juillet, un travail d'équipe.

Être adjointe au maire, ce n'est pas une faveur qu'on nous accorde. Ma place d'adjointe au sein de ce conseil n'est pas liée à mes délégations, mais bien à une fonction, validée par un vote, votre vote, en début de mandat, un signe de la confiance que vous m'avez accordée.

J'ai pris ce rôle à cœur et me suis investie pleinement dans mes fonctions, en veillant toujours à placer l'intérêt général au premier plan de toutes mes réflexions et de chacun de mes choix. Je pense que vous ne doutez pas de mon engagement.

Entre vous et moi, un lien de confiance s'est établi. Nous participons ensemble à la réussite des manifestations communales, nous travaillons en collaboration, nous débattons au sein d'une même équipe, dans des commissions, dans des groupes de travail. Nous ne partageons pas toujours les mêmes avis, et c'est, selon moi, ce qui illustre la démocratie et fait la richesse et la force de notre équipe. Je pense honnêtement ne pas avoir failli à mes responsabilités d'adjointe. J'ai toujours agi avec droiture et sincérité dans l'intérêt de la commune.

Même lorsque j'ai exprimé une opinion divergente, notamment sur le projet de médiathèque, je l'ai fait avec respect. Relisez ce que j'ai écrit : je n'ai jamais dit que j'étais contre. J'ai simplement regretté qu'aucune autre solution n'ait été étudiée. En aucun cas je n'ai cherché à bloquer, ni à nuire au projet, ni à entraver le fonctionnement de notre administration communale.

J'ai exercé cette fonction d'adjointe avec plaisir, engagement et loyauté. Aujourd'hui, si vous m'en jugez digne, je souhaite continuer à remplir cette mission jusqu'à la fin du mandat, au service des Bourghellois et des Bourghelloises. »

À la suite de cet échange, un débat s'installe brièvement entre plusieurs conseillers municipaux. Toutefois, le maire rappelle que la question du retrait de délégation relève de sa seule compétence et ne fait pas l'objet d'un vote.

Le point suivant à l'ordre du jour portera sur la poursuite ou non des fonctions d'adjointe de Madame FENOT.

15. Vote sur le maintien ou non sur les fonctions d'adjoint de Madame FENOT

Suite au débat, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de soumettre au vote la question du maintien ou non de Madame Sophie FENOT dans ses fonctions d'adjointe au Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permet au Conseil Municipal, à la majorité absolue de ses membres, de mettre fin aux fonctions d'un adjoint.

Le scrutin à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- 9 voix contre le maintien de Madame Sophie FENOT dans ses fonctions d'adjointe,
- 6 voix pour le maintien de ses fonctions,
- 3 abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas maintenir Madame Sophie FENOT dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

16. En cas de non maintien de Madame FENOT dans ses fonctions d'adjoint au maire, vote pour ramener le nombre d'adjoints à 3

Monsieur le Maire ouvre la discussion en indiquant que la question posée est de savoir s'il convient de nommer une autre adjointe pour reprendre les fonctions précédemment exercées par l'élue démise de ses fonctions. Il précise qu'il souhaiterait pouvoir désigner une personne pour occuper ce poste sur une durée transitoire d'environ 8 à 9 mois, et interroge l'assemblée sur les personnes éventuellement volontaires.

Madame Wyts fait part de son intérêt et précise que la question de l'environnement lui tient à cœur.

Madame Descamps demande s'il est possible que ce poste soit occupé par un homme.

Monsieur le Maire rappelle que la règle de parité s'applique à la composition de l'exécutif municipal, il faut donc un remplacement féminin, et ajoute qu'il est possible de « transformer » un conseiller délégué en adjoint.

Monsieur Duthoit interroge sur la possibilité de rester à trois adjoints.

Monsieur le Maire répond que cela est en effet possible, mais que cette décision aurait des incidences sur le montant des indemnités versées à chaque adjoint.

Il précise également qu'il ne s'agit pas de « remplacer Sophie » en tant que personne, mais bien de pourvoir un poste, avec les missions qui y sont attachées.

Madame Wyts, actuellement conseillère déléguée à la communication, s'interroge sur l'avenir de la délégation à la communication si elle devait occuper ce poste.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle délégation puisse couvrir à la fois la communication et l'environnement, sauf si un autre membre du Conseil souhaite reprendre spécifiquement la communication.

Madame Wyts indique qu'elle consacre au moins 40 heures par mois à cette délégation, soulignant l'importance de la charge.

Monsieur le Maire lui demande si sa candidature peut être retenue, ce à quoi Madame Wyts répond que l'environnement est un sujet qu'elle affectionne particulièrement.

Madame FENOT précise qu'en cas de nomination, Madame Wyts deviendrait première adjointe.

Madame Descamps appelle à prendre en compte les engagements déjà importants de Madame Wyts, estimant qu'il ne faut pas la surcharger.

Madame Wyts indique qu'elle ne souhaite finalement pas se porter candidate au poste vacant étant donné le contexte.

Monsieur le Maire conclut qu'il est possible de rester à trois adjoints et qu'il pourrait, dans ce cas, récupérer lui-même la délégation concernée.

Il propose alors au Conseil Municipal de ramener le nombre d'adjoints à trois, et demande si le vote peut avoir lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (Doriane WYTS, Sophie FENOT), décide de fixer le nombre d'adjoints à trois.

17. En cas de modification du nombre d'adjoints : vote sur le régime indemnitaire des élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre d'adjoints a une incidence directe sur le montant des indemnités allouées à chacun, dans la limite des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur.

Au cours des échanges, Monsieur Duthoit exprime son désaccord, estimant qu'il est inapproprié de modifier le montant des indemnités.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (Alain DUTHOIT, Sophie FENOT), décide de fixer le montant des indemnités versées au titre de l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 16,10 % de l'indice brut 1027, soit 661,79 € bruts mensuels, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

La secrétaire de séance

Le Maire

Marion CUVELIER

Franck SARRE